



PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 12 décembre s'est réuni à l'espace Vins et Campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames CAUVY Anne-Marie, COUDERC Lydie, CROS Monique, GIL Martine, JALBY Geneviève, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FABRE Jérôme, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, ROUCAYROL Guy, SALLES Michel, SOUQUE Robert, TRILLES Michel

Suppléant : M. BOSCHAGE Albert

Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CLAVEL Josiane, GARCIA-CORDIER Marie, GARCIA Sylvie, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BEDOS Dominique, CASTAN Francis, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, VILLANEUVA Emmanuel

M. François TAUPIN donne procuration à Mme Anne-Marie CAUVY

~~M. Dominique BEDOS donne procuration à M. J.Louis OLLIER (absent)~~

~~Mme Françoise ROCHETEAU donne procuration à M. Pierre – Jean ROUGEOT~~

M. Pierre – Jean ROUGEOT donne procuration à M. Alain DURO

M. J.Claude MARCHI donne procuration à Francis BOUTES

M.Emmanuel VILLANEUVA donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2019
- 194-2019 Compte rendu des décisions du bureau **Francis BOUTES**
- 195-2019 Convention PNR - Gouvernance V84 **Daniel GALTIER**

- 196-2019 Validation de la convention de partenariat avec REZO POUCE **Michel TRILLES**
- 197-2019 Modification du tableau des effectifs **Claude BENEZECH**
- 198-2019 DM N° 2-BUDGET PRINCIPAL **Francis BOUTES**
- 199-2019 Attribution de consultation à NOREMAT pour l'achat d'une faucheuse épareuse au Service Technique **Gérard BARO**
- 200-2019 Attribution de marché assistance à maîtrise d'ouvrage schéma directeur cyclable **Gérard BARO**
- 201-2019 Validation de la convention avec BRL pour un lâcher d'eau de 200 000m3 annuel **Norbert ETIENNE**
- 202-2019 Autorisation de remboursement d'un administré suite à incident sur plaque d'égout – Puissalicon **Norbert ETIENNE**
- 203--2019 Modification règlement de service Eau Potable **Norbert ETIENNE**
- 204-2019 Tarif eau et assainissement 2020 **Norbert ETIENNE**
- 205-2019 Renouvellement convention téléassistance ADMR 2020 **Martine GIL**
- 206-2019 Convention France Services **Martine GIL**
- 207-2019-Convention de mise à disposition d'un agent avec la Commune de Murviel **Claude BENEZECH**
- 208-2019-Convention de mise à disposition d'agents avec la Commune de Murviel pour le nettoyage des locaux de l'ALSH **Claude BENEZECH**
 - o **Questions diverses**

Le Président propose au conseil le rajout des 5 rapports sur table suivants

209-2019-Assurance Statutaire 2020

210-2019 DM N° 3-BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

211-2019 DM N° 3-BUDGET DSP EAU

212-2019 Demande de subvention supplémentaire

213 /-2019 – Demande de subvention STEP Causses et Veyran

Le Conseil Communautaire accepte ces rajouts à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 est validé à l'unanimité.

195 - 2019 Validation de la convention de partenariat et de financement sur la Gouvernance V84 avec le PNR du Haut Languedoc

Le Président rappelle, à l'assemblée,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-3,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

Considérant le programme d'actions « Voie Verte Passa Païs, itinéraire cyclable au cœur du massif Central » porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc

Considérant la Véloroute 84 inscrite au Schéma national cyclable, prolongement de la voie verte Passa Païs pour en faire une variante du Canal des deux mers à vélo,

Une convention de partenariat et de financement est proposée à l'ensemble des EPCI et des quatre départements concernés par le périmètre (Hérault, Aude, Tarn et Haute-Garonne) à travers un comité d'itinéraire. Celui-ci garantira la coordination de l'itinéraire, l'élaboration d'un projet de qualification, de promotion et de mise en tourisme ainsi que de sa déclinaison en programme d'actions.

Elle a pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au projet commun de développement de la véloroute 84 et 84-1 ;
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet ;
- Définir les règles de financement commun du projet.

La convention de partenariat et de financement, prendra effet le 1^{er} février 2020 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2022. Elle pourra être prolongée ou complétée par avenant en cas de nécessité et par commun accord entre les partenaires.

La participation de la communauté de commune les Avant-Monts au projet est établie selon trois scénarii :

- à partir du nombre d'habitants des communes concernées par le tracé (Faugères, Caussiniojouls, Autignac, Magalas et Puimisson), soit un montant de **627,81 €**
- à partir de la distance linéaire du tracé empruntant le territoire communautaire concerné, soit un montant de **1749,42 €**
- à partir du scénario établi pour moitié des deux précédents. Dans ce cas, elle représente un montant de **1188,62 €**.

Il est proposé de prendre une position provisoire sur le scénario à retenir, dans l'attente du retour du Parc Naturel Régional quant au scénario ayant récolté la majorité de l'ensemble des partenaires. L'assemblée sera donc amenée à délibérer une seconde fois pour entériner le scénario définitif fixant le montant de la participation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Président à valider le contenu de la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire « Voie verte passa Païs, Véloroutes 84 et 84-1, l'itinérance au cœur du massif Central » avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Haut Languedoc

PREND une position provisoire selon le scénario suivant :

- à partir du nombre d'habitants des communes concernées par le tracé (Faugères, Caussiniojouls, Autignac, Magalas et Puimisson), soit un montant de **627,81 €**

PREND NOTE que le montant de la participation sera fixé par délibération du conseil communautaire, lors de la prochaine séance et après validation du scénario définitif,

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

*Le conseil débat sur la pertinence de cette participation, le territoire étant peu concerné.
Cela peut avoir cependant un intérêt en terme de communication*

196 - 2019 Validation de la convention entre la Communauté de Communes Les Avant-Monts et la SCIC REZO POUCE

Le Président rappelle, à l'assemblée,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et la nécessité de développer le covoiturage sur le territoire.

Vu la délibération n°042/2019 en date du 20 mai 2019 qui a validé l'adhésion au dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties au moyen d'une convention par laquelle :

- la SCIC REZO POUCE mettra son concept à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une période irréductible de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, elle sera reconduite tacitement tous les ans pour une période d'un an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois.

La participation de la Communauté de Communes les Avant-Monts au projet s'élève à 3500 € HT par an (le coût de la mise en place de 6500 € est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du partenariat noué avec REZO POUCE).

Chaque année, la SCIC REZO POUCE facturera à la Collectivité 1,80 € HT par inscription des particuliers au programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à valider la convention entre la Communauté de Communes et LA SCIC REZO POUCE.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

197 / 2019- Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, (avancement de grade)
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, (avancement de grade)
- Deux postes d'Adjoint technique non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (25h30/sem)
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (15h00/sem)
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps complet.

Et supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (21 h 00/sem)

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les créations et les suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDÉ** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

198 / 2019 - DM N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget Principal :

- Modification de compte pour le personnel facturé dans les budgets annexes
- Augmentation d'emprunt de 5000 €
- Augmentation de l'opération Aire de Lavage Margon Pouzolles Roujan

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R6419			700 000,00	
R 70841 - Produits Aux budgets annexes				700 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
INVESTISSEMENT				
D458104 opé 221		60 000,00		
R458204 opé 221				60 000,00
D-1641		5 000,00		
D-2188-opé 203	5 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00	65 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL GENERAL	5 000,00 €	65 000,00 €	700 000,00 €	760 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Principal 2019

199-2019 – Attribution de la consultation concernant l'achat d'une Faucheuse-épareuse pour le Service Technique

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 189/2019 du 25 novembre 2019, l'autorisant à lancer une consultation pour l'achat d'une Faucheuse-épareuse pour le Service Technique.

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés le 09/12/2019,

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de la commission des marchés qui attribue l'achat d'une Faucheuse-épareuse pour le Service Technique à NOREMAT siège domicilié 166 Rue Ampère BP 693 54714 LUDRES cedex -siret 322 213 679 00036 pour un montant s'élevant à 38 404€ H.T.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'offre de prix n° CSM – ACL / 07.11.2019-01 de NOREMAT pour une épareuse OPTIMA M51 nouvelle génération,
- **PRECISE** que cet achat est prévu en investissement sur le budget 2019

200-2019 – Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'Elaboration du Schéma Directeur Cyclable des Avant-Monts

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 159/2019 du 09 septembre 2019, l'autorisant à lancer une consultation pour le bureau d'études qui réalisera le schéma directeur cyclable des Avant-Monts.

Vu le rapport de la commission des marchés réunie le 19 décembre 2019 à 14h30 en l'espace Vins et Campanes à Magalas et qui propose de retenir la société ITER représentée par son gérant M. Nicolas Bonnet, domiciliée 2 rue d'Austerlitz à Toulouse -31 000-siret n° 314 067 000 000 96 pour un montant de prestation s'élevant à 24 650 € HT

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition de la commission des marchés qui attribue la mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage à retenir la société ITER représentée par son gérant M. Nicolas Bonnet, domiciliée 2 rue d'Austerlitz à Toulouse -31 000-siret n° 314 067 000 000 96 pour un montant de prestation s'élevant à 24 650 € HT
- **DIT** que l'objectif de cette mission est de :

-proposer des alternatives au tout voiture et à la faible offre de transport en commun
-redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé
-trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile, de pollution atmosphérique dans nos villages qui accueillent de plus en plus d'habitants
-répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie sur le volet mobilité du PCAET.

- PRECISE que les livrables attendus sont les suivants :
- le schéma directeur cyclable ;
- le plan pluriannuel d'Investissements afférent ;
- un tableau de bord de suivi et d'évaluation des opérations

- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement avec la société ITER ainsi que tout document relatif à ce marché

201-2019 Validation de la convention avec BRL pour un lâcher d'eau de 200 000m3 annuel

Le Président rappelle l'information donnée lors de la conférence des Maires du 25 novembre concernant la rencontre avec BRL ayant pour but la réservation d'un lâcher d'eau supplémentaire de 200 000m3 depuis la retenue des Monts d'Orb pour alimenter la nappe alluviale de l'Orb.

Il précise que ce lâcher de 200 000m3 permettrait de sécuriser au mois d'août la ressource des communes puisant dans la nappe de l'Orb et de modifier ainsi DUP des communes concernées : Murviel Lés Béziers, Pailhès, Saint Geniès de Fontedit et Thézan Lés Béziers.

A terme, cela permettrait également d'envisager d'alimenter Puimisson et Puissalicon avec des DUP augmentées sachant les difficultés rencontrées au niveau des ressources en eau de ces 2 communes.

Le Président donne lecture de la convention portant réservation d'un débit d'eau à signer avec **BRL** société anonyme d'économie mixte locale et son fermier **BRL Exploitation -siège social des 2 sociétés établi à Nîmes (30)-1105 avenue Pierre Mendès France** qui précise notamment les conditions tarifaires liées à cette restitution annuelle de 200 000m3 pour un montant forfaitaire de 10 000€ HT correspondant aux frais de réservation et une redevance de volume au tarif unitaire de 0.08€HT soit 16 000€HT pour 200 000m3.

La convention précise également les possibilités de dépassement de volume, les conditions de révision du prix, les modalités de facturation ainsi que la durée de la convention (20 années) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également précisé que ce sera la Communauté de Communes qui décidera d'effectuer le lâcher

Le Président demande au Conseil communautaire de valider tous les termes de la convention et de l'autoriser à signer les 3 exemplaires originaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

VALIDE tous les termes de la convention de réservation et notamment les conditions tarifaires d'un montant forfaitaire annuel de 10 000€ HT correspondant aux frais de réservation et une redevance de volume au tarif unitaire de 0.08€HT soit 16 000€HT révisibles pour 200 000m3.à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE M. le Président, et à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution dont les 3 exemplaires originaux de la convention avec BRL et son fermier BRL Exploitation

202-2019 Autorisation de remboursement d'un administré suite à incident sur une plaque d'égout non scellée sur la commune de Puissalicon

M. le Président informe l'assemblée qu'un administré de la commune de Magalas domicilié, 4 rue du Muscat a subi un sinistre sur la commune de Puissalicon le 21 novembre 2019.

En effet, le bas de son véhicule a été endommagé suite au passage sur une plaque d'égout non scellée.

Ce dernier demande au service de la régie de l'eau et de l'assainissement de bien vouloir lui rembourser la facture d'un montant de 76.30 € TTC, la réparation lui incombant.

Afin d'effectuer le remboursement de cet administré, la Trésorerie de Murviel les Béziers demande l'accord du conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de 76.30 € TTC réglé par l'abonné du 4 rue du Muscat 34 480 Magalas
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget régie assainissement 2019

203-2019 Modification du règlement de service Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L212-8,

Vu la délibération n°006-2018 du 15 janvier 2018 approuvant les règlements de service eau et assainissement

Vu le souhait des membres du conseil d'exploitation exprimés le 05 décembre 2019 sur la modification de l'article 4.8 du règlement de service Eau potable relatif à une consommation anormalement élevée,

Il est proposé par les membres du conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement de modifier l'article 4.8 du chapitre IV du règlement de service d'eau potable comme suit :

Afin de bénéficier de la loi Warsmann en cas d'une consommation anormale, l'abonné devra fournir au service des eaux une photo justifiant la fuite sur la canalisation avant et après travaux en supplément de la facture d'une entreprise de plomberie ou d'un professionnel agréé.

Après présentation de la proposition de modifier l'article 4.8 du chapitre IV du règlement de service Eau Potable,

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 4.8 du règlement de service d'eau potable,

M.Etienne explique pourquoi les photos à l'appui afin de mettre un garde-fou aux abus

Question de M. Souque : *pourquoi le service de l'eau paie pour une fuite après compteur*

M.Etienne : *l'utilisateur paie une partie de la facture basée sur la moyenne des 3 dernières années (loi Warsmann)*

204 - 2019 Tarifs 2020 eau et assainissement

Vu la délibération n°011-2018 en date du 15 janvier 2018 qui présente la disparité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et valide le principe d'une harmonisation progressive

des tarifs basée sur des évolutions différenciées en tenant compte des besoins de financement et d'équilibre des services transférés (mode de gestion différents, délégataires différents, organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux différents par service, besoins de travaux et donc coûts différents, etc.)

Compte tenu des travaux d'investissement en cours et à venir présentés en Conseil d'Exploitation,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 05 décembre 2019 de modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Voter les tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif présentés en annexe 1 :
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Le CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2020, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

-VOTE les tarifs tels que proposés en annexe 1

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2020 (part communautaire)

COMMUNES	Part fixe eau potable HT	Part variable eau potable HT	Part fixe assainissement HT	Part variable assainissement HT
Fos	45	1	30	0,80
Fouzilhon	45	1.02	30	0,86
Gabian	45	1.02	30	0,86
Montesquieu	45	1.02	30	0,86
Murviel	45	1.02	30	0,86
Neffiès	45	1.02	30	0,86
Puimisson	45	1.02	30	0,86
Puissalicon	45	1.02	30	0,86
Vailhan	45	1	30	0,80
Abeilhan			30	0,86
Cabrerolles			30	0,86
Margon			30	0,86
Pouzolles			30	0,86
Roujan			30	0,86

M.Etienne : Notre objectif a été de préparer une légère augmentation et un lissage pour l'an prochain.

M.Boutes : les DSP vont arriver à terme et il a fait des comparaisons de tarifs : en régie les tarifs sont quasiment de moitié comparés aux tarifs de l'eau des communes en DSP.

M.Duro : il faut comparer avec ce qui est comparable : les réseaux du syndicat sont en très bon état

Mme Jalby : il faut arrêter de faire polémique

M. Boutes : il ne s'agit pas de polémique mais de vérités, il serait difficile d'admettre que le réseau du syndicat ne connaît pas de problème de fonctionnement. D'autre part et plus important, il a essayé vainement d'avoir un rendez-vous avec le président de mare et libron concernant les possibilités de raccordement de Puissalicon et connaître la situation du forage de Lacan.

M.Salles : l'usine de traitement est en service il n'y a plus de turbidité

Mme Jalby : chaque fois que Puissalicon a demandé de l'eau il a été dépanné

M. Boutes : il ne s'agit pas de dépanner mais d'alimenter et le syndicat ne peut pas alimenter Puissalicon

M.Cristol : dans les prochains mandats , les communes pourront-elles être souveraines pour choisir leur mode de gestion ?

M.Boutes : si une commune veut prendre un contrat de dsp ? Elle prendra ses responsabilités

M. Gayssot : M. Falip dit que la commune de St Geniès pourrait avoir un secours

Peut-on imaginer que St Geniès, plus proche de la caserne, pourrait en bénéficier ?

M.Boutes : Le PLU de Magalas est conditionné à la ressource en eau alors pour aider St Génies

M.Boutes : on a lancé un schéma et on aura des réponses,

le problème de l'eau existe mais va devenir encore plus prégnant

M. Baro : nous qui sommes en DSP, aujourd'hui que le prix de l'eau est proche du prix réel en régie, on pourra comparer vraiment les solutions.

M.Etienne : les communes sont amenées à faire la solidarité à des communes dont les réseaux sont très vétustes.

Rester en DSP c'est ne pas participer à la solidarité intercommunale

M. Trilles : la solution est le maillage

M.Boutes : on ne dit pas le contraire et c'est pour cela qu'il souhaiterait rencontrer le Président Mare et Libron

205 - 2019 Convention téléassistance FILIEN ADMR

Monsieur le Président rappelle la délibération 038-2017 du 23 janvier 2017 qui accepte de participer financièrement à l'installation de la téléassistance pour les personnes âgées avec présence Verte et l'ADMR.

En raison des modifications territoriales, il est nécessaire de modifier la convention avec FILIEN ADMR.

Le coût de l'installation reste inchangé.

Le CONSEIL

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci jointe avec Filien ADMR et la fédération ADMR afin de participer à l'installation de la téléassistance sur nos 25 communes.

- PRECISE que cette participation sera versée à l'utilisateur directement sur présentation de ses coordonnées bancaires.

Mme Gil rappelle la fonction de l'ADMR et les conditions de participation de la comcom (30€ par dossier) et explique qu'on conventionne déjà à d'autres organismes de services à la personne. Elle regrette que ce ne soit pas visible pour l'utilisateur

Corinne : à compter du 1^{er} janvier le virement sera fait directement à l'utilisateur pour plus de visibilité.

206 - 2019 Convention départementale France Services

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la MSAP située à Murviel les Béziers a été retenue afin d'être labellisée Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020

Afin d'obtenir ce label, il est nécessaire de signer la convention départementale France Services qui rappelle les droits et obligations des différents partenaires.

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention annexée

Le CONSEIL, Oui l'exposé du Président,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention Départementale France Services.

207 - 2019 Renouvellement de la Mise à disposition d'un agent de la Commune de Murviel les Béziers- 15h/semaine

Monsieur le Président **informe le Conseil** qu'il y aurait lieu de prévoir le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^o classe de la Commune de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts et ce, pour la mission de coordination dans le cadre des projets culturels.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition de cet agent pour 15 heures par semaine, pendant une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31/12/2020 ; les salaires et charges seront reversés trimestriellement à la Commune de Murviel les Béziers, sur présentation d'un titre de recettes.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le CONSEIL, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^o classe pour 15h/semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

208 - 2019 Renouvellement de la Mise à disposition d'agents de la Commune de Murviel les Béziers pour le nettoyage des locaux de l'ALSH

Monsieur le Président **informe le Conseil** qu'il y aurait lieu de prévoir la mise à disposition d'agents de la Communes de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes pour le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH à Murviel durant l'année 2020.

Il indique que 4 agents sont mis à disposition selon un roulement de deux à quatre agents comme suit : 4h30 par jour pendant les vacances scolaires selon les jours d'ouverture de l'ALSH, soit un total prévisionnel d'heures pour l'année 2020 de 342 heures à ajuster selon les dates d'ouverture du centre.

Ces agents interviendront selon un planning bien défini et un état de présence sera dressé à chaque fin de trimestre pour indiquer le nombre réel d'heures effectuées, qui seront facturées par la Commune de Murviel les Béziers selon un prix horaire moyen.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le CONSEIL

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition des agents de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH de Murviel, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les heures seront facturées par la Communes de Murviel les Béziers trimestriellement sur présentation d'un état de présence et d'un titre de recette émis par M. le Maire.

209 - 2019 – Attribution du marché : Assurances des risques Statutaires pour le personnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'avis des commissions.

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire FP4- n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 19 novembre 2019,

VU les procès- verbaux des commissions d'appel d'offres en dates du 9 décembre 2019 et du 19 décembre 2019

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel actuellement en vigueur arrive à terme le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité conservent leur rémunération dans certaines conditions, lors de leurs arrêts de travail pour des raisons médicales,

CONSIDERANT qu'afin de limiter le coût supporté par le budget communautaire lors de ces arrêts de travail, la collectivité peut contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les risques retenus,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a attribué le marché des assurances des risques statutaires pour le personnel à l'assurance GRAS SAVOYE MEDITERRANEE – 1280 avenue des Platanes 34970 LATTES au terme de sa séance de ce jour,

CONSIDERANT que les garanties assurées et le taux appliqué à la masse salariale comprenant le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial, sont les suivants :

Garanties Assurées	Agents relevant de la CNRACL Taux appliqué	Agents relevant de l'IRCANTEC Taux appliqué
<ul style="list-style-type: none"> - Accident de travail et maladie professionnelle - Maternité - Congé de longue maladie - Congé de longue durée - Décès - Maladie Ordinaire Franchise 10 jours 	4,88%	1,80%

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur Gérard BARO, Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'AUTORISER le Président à signer le marché avec la société GRAS SAVOYE ainsi que les pièces s'y rapportant, dans les conditions retenues ci-dessus par la commission d'appel d'offres.

210 / 2019 - DM N° 3 – BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP ASSAINISSEMENT :

- Augmentation d'emprunt de Saint Geniès de Fontedit de 100 000 €
- Augmentation de l'opération Rue de Sallèles à Saint Geniès de Fontedit
- Augmentation de l'opération STEP Saint Geniès de Fontedit
- Augmentation de l'opération Réseaux Saint Geniès de Fontedit
- Création opération STEP Causses et Veyran

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 70611 Redevance Assainissement coll				113 200,00
R- 741 primes d'épuration				30 000,00
D-023 Virement à la section investissement		203 200,00		
D - 66111 interets regles a echeance	60 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00	203 200,00	0	143 200,00
INVESTISSEMENT				
R - 021 Transfert section fonctionnement				203 200,00
R- 1641 - Emprunt				100 000,00
D - 21532 opé 302 réseaux St Geniès	324 000			
D - 215 travaux opé 301 - Rue de Sallèles - Saint Geniès de Fontedit		7 200,00		
D- 2151 travaux opé 302 - Réseaux Saint Geniès		0,00		
D- 2151 travaux opé 303 - STEP Saint Geniès		550 000,00		
D- 2151 Travaux opé 306 - STEP Causses et Veyran		70 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	324 000,00 €	627 200,00 €	0,00 €	303 200,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT 2019

211 / 2019 - DM N° 3 – BUDGET DSP EAU

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP EAU :

- Augmentation de l'opération travaux conduite AEP les Fleurides à Pailhes
- Augmentation de l'opération travaux rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit
- Augmentation de l'opération Travaux de dévoiement conduite AEP Pailhes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R -70111 Ventes d'eau aux abonnés				69 000,00
D-023 Virement à la section investissement		69 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	69 000,00	0	69 000,00

INVESTISSEMENT

R - 021 Transfert section fonctionnement				69 000,00
D - 215 travaux opé 402 conduite AEP les Fleurides - Pailhes		20 000,00		
D -215 travaux opé 404 rue de Hortes - Saint Geniès de Fontedit		12 000,00		
D - 215 travaux opé 405dévioiement conduite AEP - Pailhes		37 000,00		

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------	---------------	--------------------

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP EAU 2019

212 / 2019 – Demande de subvention supplémentaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 084-2019 du 15 avril 2019 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations dont 1 000 € à l'école de Rugby des Avant-Monts

Au vu du nombre d'adhérents et du travail accompli par les éducateurs notamment les interventions auprès des ALSH, écoles et collèges du territoire afin de faire découvrir le rugby, il est proposé de verser une subvention supplémentaire pour l'année 2019 de 2 000 €.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire à l'école de Rugby les Avant-Monts pour un montant de 2 000 €uros
- PRECISE que cette subvention sera payée par le budget principal 2019.

213 / 2019 – Demande de subvention STEP Causses et Veyran

Le Président expose : Vu le rapport d'observations établi par la DDTM concernant la station d'épuration de Causses et Veyran et les travaux à engager pour la remise aux normes

Le coût estimé de cette opération s'élevant à 40 000 € HT

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée possible auprès du Conseil départemental 34 et de l'agence de l'eau,

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental 34 et de l'Agence de l'eau.

M. le Président donne la parole à M. Gayssot suite au courrier qu'il a adressé aux élus.

M. Gayssot présente le projet de Boulhonac, la commune a acheté dernièrement des parcelles au département et est propriétaire de 5ha autour de Boulhonac.

En 2015, M. Gayssot avait transmis des orientations de cette zone pour le PLU qui sont classées nature et loisirs : OAP parcours nature pour les jeunes

Sur la parcelle constructible l'idée serait de réaliser un complexe résidentiel de 50 places.

Le conseil de St Geniès a demandé au maire de solliciter la comcom pour qu'elle lui rétrocède les terrains.

M. Cristol : pourquoi récupérer les terrains ?

M. Gayssot : si on veut suivre il faut maîtriser le projet

Après c'est un projet qui peut être soumis à la communauté : il s'agit d'une structure d'accueil qui manque sur ce territoire,

M. Baro : au départ c'était un projet de piscine couverte

Mme Cauvy : C'était un choix des élus (M. Puel)

M. Trilles : le projet peut se faire sur des terrains communaux ?

M. Boutes : ce que dit M. Gayssot c'est que la commune serait plus adaptée pour suivre ce dossier

M. Trilles : c'est du domaine privé de la comcom ?

M. Boutes : oui – de plus l'accès est étroit

M. Trilles : l'accès se fera obligatoirement par la caserne des pompiers

M. Cristol : a-t-on certitude que St Geniès ne revendra pas les terrains ?

M. Anglade plaisante : c'est St Geniès pas Thézan

M. Boutes : on a responsabilité de faire quelque chose sur ces terrains mais le projet doit émaner du conseil municipal de St Geniès. Il propose que Delphine vienne en parler avec les élus de la commune et accompagne le dossier

M. Gayssot : vous refusez de rendre les terrains ?

M. Boutes : je proposais Delphine pour accompagner ce projet et gagner du temps, mais il faudra quand même au moment de choisir qui de la commune ou qui de la communauté lancera le projet, en délibérer

M. Boutes : on peut également demander l'avis des domaines (pour le coût)

M. Anglade : M. Gayssot souhaite peut-être des réponses ou un accord de principe

M. Boutes : au final le PLU de la commune a été validé y a un an donc on a perdu un an seulement, malgré fusions, compétences supplémentaires...

M. Gayssot : je ne raisonne pas comme ça

M. Boutes : était ce clair il y a un an pour St Geniès ? à un moment donné il était pourtant question d'un projet concernant une salle culturelle.

Avant toute chose il faut travailler sur les réseaux, l'accès et propose donc que Delphine travaille avec le maire sur ce projet dans un premier temps.

En parallèle, il faut demander l'évaluation des terrains aux domaines.

La séance est levée à 20h